

extrêmement cette pratique, et celui qui y recourt a besoin d'un permis spécial. Je crois que les mots "à voyageurs" devraient être insérés après le mot "train". J'ai acquis quelque expérience sur ce point. Il est très difficile d'obtenir d'un surintendant ou d'un gérant de chemin de fer un permis de circulation gratuite sur un train à marchandises.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : Je ne sache pas qu'il soit entendu que cette disposition qui accorde un permis de circulation gratuite doive être adoptée. Si elle devait l'être, j'aurais aussi quelques suggestions à faire ; mais je ne suis pas sûr que cette disposition doive être adoptée.

L'honorable M. FERGUSON : Lorsque nous l'adopterons, ce ne sera plus le temps de l'amender.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : Je ne suis pas prêt à dire que le parlement doit décréter que ses membres soient transportés gratuitement sur les chemins de fer appartenant à des compagnies privées, mais si la disposition que nous discutons présentement doit être adoptée, je proposerai alors que les compagnies de chemins de fer, sur présentation d'une carte d'identification émise par le secrétaire de la commission, le 1^{er} jour de janvier de chaque année, délivrent un permis de circulation gratuite sur leurs trains aux membres du Sénat et de la Chambre des communes. De cette manière, nous aurons le droit de voyager dans les trains et sur les diverses lignes en vertu de l'autorisation donnée par le secrétaire de la commission des chemins de fer. J'ajouterai que, dans d'autres pays où les membres du parlement sont transportés gratuitement—en France, par exemple—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ne sont-ce pas des chemins de fer du gouvernement ?

L'honorable M. CASGRAIN : Tous ces chemins n'appartiennent pas au gouvernement ; mais en France, ainsi que dans quelques autres pays européens, me dit-on, les membres du parlement sont transportés gratuitement sur tous les chemins de fer sur simple présentation d'une carte d'identification.

L'honorable M. POIRIER : Ils sont munis d'une espèce de médaille.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : Si nous adoptons une loi décrétant que les compagnies de chemins de fer transporteront gratuitement les membres du parlement, ce serait aller un peu trop loin que d'exiger qu'elles fassent aussi imprimer des cartes d'identification destinées aux membres du parlement. Le moins que nous puissions faire, puisque nous nous rendons justice, nous-mêmes, c'est de pourvoir aux frais à encourir pour la distribution de ces cartes d'identification. On éviterait ainsi beaucoup d'inconvénients, vu qu'une simple carte ferait admettre et transporter les membres du parlement sur toutes les lignes de chemins de fer en Canada. J'ai suggéré le présent amendement en vue du cas où la disposition en question serait adoptée ; mais d'après l'idée que j'ai de la question de droit que soulève cette disposition, je ne crois pas qu'il soit juste que le parlement décrète que des gens du dehors, ou des particuliers fassent de l'ouvrage pour ce parlement, sans recevoir aucune rémunération. J'ai trouvé que la suggestion faite par l'honorable sénateur de DeSalaberry méritait notre sérieuse attention. Il nous a dit que le gouvernement devrait rémunérer les compagnies de chemins de fer pour le transport qu'elles feront des membres du parlement. Cette question de rémunération est hors de la juridiction du Sénat ; mais elle pourrait être résolue de la manière suivante : le secrétaire de la commission, le premier janvier de chaque année—c'est-à-dire lorsque des permis de circulation sont délivrés par toutes les compagnies de chemins de fer—pourrait distribuer aux membres du parlement une carte d'identification, afin que chacun de ces membres pût être immédiatement identifié en présentant cette carte à son arrivée sur un train. D'un autre côté, cette carte serait une reconnaissance officielle du gouvernement que le porteur a droit à un permis de circulation gratuite.

L'honorable M. POWER : L'honorable préopinant, ne croit-il pas qu'il vaille mieux faire délivrer cette carte d'identification par les greffiers respectifs des deux Chambres ?

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : Je n'y vois aucune objection ; mais,